AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_23-DE

Regu le 22/12/2017

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

23 - 19 décembre 2017

23. Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – rapport annuel – exercice 2016 – (Terres des Confluences)

Rapporteur: Monsieur ANDRAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article D.2224-1 ;

Vu le Code de l'environnement :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

 \mbox{Vu} le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_23-DE

Regu le 22/12/2017

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Terres des Confluences en matière de déchets ménagers et assimilés ainsi que le rapport annuel présenté,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 réalisé sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par la Communauté de Communes Terres des Confluences et annexé à la présente.

Pour copie conforme

Moissac le 21 décembre 2017

27

Maire,

ean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le